



SERVICE DOMAINE
COMMUNAL

MISE EN LIGNE LE 12-09-2023

ARRETE

Portant autorisation d'occupation d'une terrasse

Au droit du n° 59 Front de Mer à Royan

Pour l'année 2023

Au profit de la SAS NVD MOUSTACHE

N° 23.2063

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la décision n° 22.903 en date du 23 décembre 2022, fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 20.1304a, en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint au Maire de Royan,

Considérant que la SAS NVD MOUSTACHE, représentée par son gérant Monsieur Hervé DEMARQUE, pour l'enseigne « MOUSTACHE », est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 912 908 340,

Considérant que la SAS NVD MOUSTACHE a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer à Royan,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La SAS NVD MOUSTACHE est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit n° 59 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : toutes activités de restaurations rapides : principalement vente de sorbet, de crèmes glacées, de glaces italiennes notamment sous l'enseigne « Moustache », à consommer sur place ou à emporter, sous toutes leurs formes de conditionnements.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, moyennant une redevance de **5 321,80 euros** ainsi calculée :

$$41 \text{ m}^2 \times 129,80 \text{ €/m}^2,$$

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SAS NVD MOUSTACHE, ainsi que l'arrêté réglementant l'espace du Front de Mer, à Royan.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 septembre 2023

Fait à ROYAN, le 8 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Occupation
du Domaine Public



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.61 – 📠 : 05.46.39.56.57

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

